



Attestations de l'entourage

Par **bretinmarie**, le 10/01/2012 à 15:46

Comment l'entourage doit-il rédiger ses attestations pour prouver le désintéret du père qui dure depuis 2005 ?

Mes amis me demandent ce qu'ils doivent mettre mais je n'en sais rien.

Peuvent-ils mettre :

- qu'ils n'ont jamais vu le père,
- que les enfants étaient très souvent présents chez eux lors d'activités organisés par eux,
- que mes enfants participaient tous les mercredis matins aux activités de l'association dont je suis adhérente,
- que mon fils aîné participait à l'entraînement du match de foot le mercredi après midi... ?

Quels autres preuves peuvent-ils mettre ?

Si vous pouviez me donner des indices, je pourrai voir si vos témoignages peuvent leur rappeler certains faits que nous aurions en commun (il ne s'agit pas de faire faire de fausses attestations, mais juste de rafraîchir la mémoire de mon entourage).

Le problème d'avoir un désintéressement si long, c'est qu'on ne garde pas de trace, de preuve et souvent de mémoire de ces manquements!!!! Et donc mes amis et famille ne savent pas comment s'y prendre pour m'aider.

C'est énervant car en fait il y a trop de choses possibles à mettre sans avoir de date....

Par **Claralea**, le 10/01/2012 à 19:39

Est ce que le père paie une pension alimentaire pour vos enfants ?

Par **bretinmarie**, le 10/01/2012 à 21:39

Non, mais là il est dans la légalité car le dernier jaf l'a supprimé car insolvable.

C'est bien la seule chose qu'il ait mis en application des jugemnts qu'on a eu pour les enfants... Vous pouvez donc imaginer le numéro.

Par **Claralea**, le **10/01/2012 à 23:04**

Tout depend de ses DVH car vous ne parlez que des activités des mercredi, il n'a pas droit à 1 we sur 2 ?

Parce que si les enfants doivent aller en we chez leur père et qu'il ne les prend jamais, c'est plutot concernant les we que vous devriez avoir des attestations. De personnes attestant que le père ne prend jamais ses enfants

Par **bretinmarie**, le **10/01/2012 à 23:09**

Le droit de visite (sans hébergement) est les 2ème et 4ème mercredi de chaque mois.

Il ne les a jamais pris depuis octobre 2005.

Donc, le WE pas de DVH donc pas de témoignages pour le WE mais le mercredi uniquement.

Mon entourage ne sait pas comment et quoi mettre car mettre "il n'a jamais pris les enfants" ça fait trop court à leur gout même si il s'agit de la réalité.

Par **Claralea**, le **11/01/2012 à 18:37**

Je ne sais pas si ces attestations vous seraient d'une grande aide, vos enfants doivent etre grands maintenant et sauront très bien expliquer d'eux memes qu'ils ne voient jamais leur père.

Vous devriez saisir le JAF et demander que le père soit déchu de son autorité parentale afin de proteger vos enfants pour l'avenir, car si un jour leur père doit aller en maison de retraite et qu'il n'en ait pas les moyens, c'est vers vos enfants que l'on va se tourner pour l'aide alimentaire, et ils devront payer pour quelqu'un qui n'a jamais rien fait pour eux, meme pas venir les voir.

Vous allez au greffe du TGI et demandez que le batonnier designe un avocat pour vos enfants, c'est gratuit, il les entendra et pourra les représenter devant le JAF

Par **bretinmarie**, le **11/01/2012 à 22:04**

Mes garçons n'ont que 9 et 10 ans. Mon avocat dit qu'ils sont trop jeunes.

Par **Claralea**, le **11/01/2012** à **22:26**

Ca depend des juges, certains estimeront qu'ils sont assez grands et d'autres, non.